



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fichiers

Question écrite n° 53802

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse, sur le nombre de citoyens ayant demandé en 2008, en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tant auprès de son haut-commissariat qu'auprès des administrations et services en dépendant, à faire valoir leur droit d'accès et de rectification concernant des données incluses dans des fichiers les concernant, ainsi que le nombre de suites favorables ou éventuellement défavorables qui ont été réservées à ces demandes.

Texte de la réponse

Le ministre chargé de la jeunesse n'a pas de système d'enregistrement centralisé des demandes faites par les citoyens à ses services, tant centraux que déconcentrés. Pour ce qui concerne le champ « jeunesse et vie associative », aucun citoyen n'a fait valoir son droit d'accès et de rectification concernant des données incluses dans des fichiers exploités par le ministère chargé de la jeunesse en 2008.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53802

Rubrique : Informatique

Ministère interrogé : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Ministère attributaire : Jeunesse et solidarités actives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2009, page 6343

Réponse publiée le : 12 octobre 2010, page 11211